



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2024-014

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2024-01-22-00001 - Arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Venec (2 pages) Page 3

29-2024-01-25-00002 - Arrêté préfectoral du 25 janvier 2024 portant sur la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de Saint-Nicolas des Glénan (2 pages) Page 5

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

29-2024-01-25-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524795630, MK PIANO (2 pages) Page 7

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

29-2024-01-24-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 949408587, FAVRE FELIX Carole (2 pages) Page 9

29-2024-01-25-00003 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978946044, AEL-MAT (2 pages) Page 11

2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE /

29-2024-01-18-00002 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (3 pages) Page 13



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JANVIER 2024 PORTANT COMPOSITION DU COMITE
CONSULTATIF
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-17 ;

VU le décret n° 2023-399 du 23 mai 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère) ;

VU les consultations des associations et personnalités qualifiées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

Article 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Vénec est composé comme suit :

1. Collège des représentants de l'administration civile et militaire :

- M. le préfet du Finistère ;
 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
 - M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
 - M. le chef de Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
 - M. le commandant de la région Terre Nord-Ouest
 - M. le commandant de groupement de Gendarmerie du Finistère ;
- ou leur représentant

2. un collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. le maire de Brennilis ;
 - M. le président de Monts d'Arrée Communauté ;
 - Mme la présidente du Parc naturel régional d'Armorique ;
 - M. le président du Conseil départemental du Finistère ;
 - M. le président du Conseil régional de Bretagne ;
 - M. le président de l'EPAGA ;
- ou leur représentant

3. un collège des propriétaires et des usagers :

- M. le président de la Chambre d'agriculture du Finistère
 - M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
 - M. le président de l'Office de tourisme de Huelgoat - Brasparts ;
 - M. le directeur de la SHEMA ;
 - M. le président du Centre régional de la propriété forestière ;
 - M. le président du Comité départemental de la Fédération française de Randonnée du Finistère ;
- ou leur représentant

4. un collège des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. Sébastien Gallet de l'Université de Bretagne Occidentale ;
- M. Vincent LE VIOL, animateur du site Natura 2000 « Tourbière de Langazel » ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- Le président du Groupe Mammalogique Breton ou son représentant ;
- Le président de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- Mme la présidente de Bretagne Vivante ou son représentant ;

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 29-2023-12-21-00005 du 21 décembre 2023 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale du Venec est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la sous-préfète de Châteaulin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 22 janvier 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ

**Arrêté préfectoral du 25 janvier 2024
portant sur la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale
de l'île de Saint-Nicolas des Glénan**

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1974 portant classement en réserve naturelle d'une partie de l'île de Saint-Nicolas des Glénan ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de Saint-Nicolas des Glénan est renouvelé comme suit, pour trois ans :

Collège des administrations et établissements publics :

le préfet du Finistère ;
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
ou leur représentant ;

Collège des collectivités :

le président du conseil régional de Bretagne ;
le président du conseil départemental du Finistère ;
le président de la communauté de communes du Pays fouesnantais ;
ou leur représentant ;

Collège des propriétaires et usagers :

le délégué de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral ;
le directeur du Centre international de plongée des Glénan ;
le directeur des Vedettes de l'Odet ;
ou leur représentant ;

Collège des scientifiques et associations :

le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ;
la présidente de l'association Bretagne vivante SEPNB ;
le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
ou leur représentant.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°20200006-0002 du 6 janvier 2020 portant sur la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de Saint-Nicolas des Glénan est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,

signé

François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524795630**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MK PIANO – 12 bis rue de Kerfeuteun 29910 TRÉGUNC, le 15/01/2024 ;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 15/01/2024 par Madame Mariane KEROUÉDAN en qualité de dirigeante, pour l'organisme MK PIANO dont l'établissement principal est situé 12 bis rue de Kerfeuten - 29910 TRÉGUNC et enregistré sous le N°**SAP524795630** pour les activités suivantes :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 25/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,
de l'Insertion et de l'Emploi

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

-
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 949408587**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FAVRE-FÉLIX Carole, 33 rue Joseph Le Borgne, 29200 BREST, le 05/01/2024 ;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 05/01/2024, par Madame Carole BONNIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme FAVRE-FÉLIX Carole dont l'établissement principal est situé 33 rue Joseph Le Borgne- 29200 BREST et enregistré sous le N° **949408587** pour l'activité suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 24/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,
de l'Insertion et de l'Emploi

SIGNÉ

Gaël BUZARÉ

-
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978946044**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande déposée par l'organisme AEL-MAT, 143 route de Clohars-Fouesnant – 29950 BÉNODET, le 17/01/2024 ;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 17/01/2024, par Madame Marie-Angélique LOUIN en qualité de dirigeante, pour l'organisme AEL-MAT, dont l'établissement principal est situé 143 route de Clohars-Fouesnant – 29950 BÉNODET et enregistrée sous le N° SAP978946044 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire) ;**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire) ;**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire) ;**
- **Préparation de repas à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Livraison de repas à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode Prestataire) ;**
- **Livraison de courses à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Assistance informatique à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Assistance administrative à domicile (mode Prestataire) ;**
- **Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode Prestataire) ;**
- **Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode Prestataire) ;**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le **25 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,
de l'Insertion et de l'Emploi

Gaël BUZARÉ

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2

ARRETE DU 18 JANVIER 2024
Portant nomination des membres du
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Les articles L 234-1 à L 235-1 et les articles R 235-1 à R 235-11 du code de l'éducation
- VU** Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet du Finistère
- VU** La lettre du Président de l'Association des Maires du Finistère en date du 20 décembre 2023 ;
- VU** La délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 4 décembre 2023 ;
- VU** Le courrier électronique du Conseil Régional de Bretagne du 18 décembre 2023 ;
- VU** Les propositions des organisations représentatives des personnels de l'Etat transmises à l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Finistère ;
- VU** Les propositions de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E) du Finistère du 22 décembre 2023 transmises à l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Finistère ;
- VU** Le courrier électronique du CAPH du Finistère en date du 5 décembre 2023 ;
- VU** Le courrier du président du Conseil Départemental du Finistère en date du 17 janvier 2024 ;
- VU** Le courrier électronique du Président des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère du 17 novembre 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de l'Éducation Nationale institué dans le département du Finistère comprend, outre les présidents et vice-présidents, trente membres titulaires et trente membres suppléants répartis comme suit :

- Représentants des communes

Titulaires

M. Jean-Paul COZIEN	Maire d'Edern
M. Jacques JULOUX	Maire de Clohars-Carnoët
Mme Anne APPRIOUAL	Maire de Lampaul-Ploudalmézeau
M. Philippe RONARC'H	Maire de Pouldreuzic

Suppléants

M. Didier LEROY	Maire de Plogonnec
Mme Anne BORRY	Maire d'Arzano
M. Roger TALARMAIN	Maire de Plouguin
M. Dominique ANDRO	Maire de Plovan

- Représentants du Département

Titulaires

Mme Véronique BOURBIGOT
M. Franck PICHON
Mme Jocelyne PLOUHINEC
Mme Sandrine MANUSSET
Mme Céline GAZ-LE TENDRE

Suppléants

Mme Aline CHEVAUCHER
Mme Monique PORCHER
Mme Jocelyne POITEVIN
M. Didier MALLERON
M. Matthieu STERVINO

- Représentants de la Région

Titulaire

Mme Emilie KUCHEL

Suppléant

Mme Forough DADKHAH

- Représentants des personnels titulaires de l'Éducation Nationale

Représentants de la FSU :

Titulaires

Mme Sabrina MANUEL
Mme Sklaerenn NOISEL
M. Mikael ANSQUER
M. Alain BILLY

Suppléants

M. Florent MARTINIE
Mme Nathalie ROSPART
M. Benjamin MAUCCI
Mme Rozenn HERROUX

Représentants de UNSA Education :

Titulaire

Mme Anne SEVEN

Suppléant

Mme Catherine REBILLARD

Représentants du SGEN-CFDT :

Titulaires

Mme Marie-Edith RAFFLEGEAU
M. Hervé VERDURMEN

Suppléants

Mme Béatrice PONTTHIEU
M. Hervé FLOC'H

Représentants de la CGT :

Titulaire

Mme Marie DAGNAUD

Suppléant

Mme Claire Marie NEDELLEC

Représentants de la FNEC-FP-FO :

Titulaire

Mme Céline CHOPIN

Suppléant

Mme Marianne TREGOURES

Représentants de Sud Education :

Titulaire

M. Régis THOMAS

Suppléant

M. Damien SAVY

- Représentants des usagers

Représentants de la FCPE

Titulaires

Mme Marie-Françoise LE HENANF
Mme Malika BENHARRATS
M. Pascal GUICHAOUA
Mme Assia BADAOU
Mme Asmat HODHOAER
Mme Cyrielle DELHAYE LAIDOUNE
M. Jean Marie LE BUAN

Suppléants

Mme Aurélie NOGER
Mme Morgane BOIS PORHEL
M. Sébastien LOPEZ
M. Marc VOJNITS
Mme Fabia DA ROCHA
M. Frédéric FRANCOIS
Mme Claire LE BEC FERREZ

Représentants des associations complémentaires à l'enseignement public

Titulaire

M. David MOAN

Suppléant

M. Wilbert BELIN

Personnes qualifiées

Titulaires

Mme Anne CARAES
M. Jean-Luc LE CAM

Suppléants

Mme Myriam CUSSONNEAU
M. Claude FARO

Article 2 :

Madame Nicole POULMARC'H, Présidente des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Finistère siège au C.D.E.N. à titre consultatif. En cas d'absence de Madame POULMARC'H, Monsieur Jean-Jacques TOURNELLEC, pourra la représenter.

Article 3 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et l'Inspectrice d'Académie- Directrice Académique des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le Préfet,

signé

Alain ESPINASSE